

Séance du 2 juillet 2020

~~~~~

L'an deux mil vingt, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Etaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. FUSALBA T. GRANGE F. GUERREIRO S. Mmes. PINEAU L. RAGUIN N. SASSIER F. IHUEL G. GUESDON S. DUVAL J.

Absent excusé. VERNEAU F.

Mme Julie DUVAL est élue secrétaire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le conseil municipal a lieu dans la salle socioculturelle. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du quatre juin deux mil vingt. Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, la convention avec le Conseil Départemental pour le renouvellement de la couche de roulement de la RD N°91, rue Jean Michau et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du collège de Sainte-Maure-de-Touraine.

Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

### **I - FINANCES COMMUNALES**

#### **1) Participation aux frais de gestion des écoles de musique de DESCARTES et de TOURAINE VAL DE VIENNE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Communauté de Communes de TOURAINE VAL DE VIENNE et la commune de DESCARTES supportent, seules, les frais de fonctionnement de leurs écoles de musique, déductions faites des subventions obtenues par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la communauté de communes Loches Sud Touraine et la participation des élèves. Afin de permettre la poursuite de l'offre d'un service de qualité aux habitants des communes extérieures, celles-ci sont sollicitées pour apporter leur soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de reconduire la participation de la commune aux frais de gestion des écoles de musique de TOURAINE VAL DE VIENNE et DESCARTES pour l'année scolaire 2020-2021, **SOUHAITE** maintenir au même niveau (41,00 €), la part à déduire de la participation des familles et **FIXE** à quatre-vingt-deux euros (82,00 €) par enfant mineur originaire de la Commune le montant de cette participation : 50 % correspondant à la part à déduire de la participation des familles et 50 % au fonctionnement de l'école de musique.

#### **2) Subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans de LOCHES**

**Monsieur le Maire indique** que, après les difficultés des commerçants engendrées par la crise sanitaire et afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

**Monsieur le Maire précise** que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

**Monsieur le Maire propose** de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de **1,00 € par habitant** soit **764,00 €** à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale. Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention de **764,00 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches,

#### **3) Décision modificative N°1 de la section de fonctionnement du budget communal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative N°1 de la section de fonctionnement du budget principal 2020 intégrant l'information précisée ci-dessus et ci-dessous :

|          |                                       |             |
|----------|---------------------------------------|-------------|
| DF - 022 | Dépenses imprévues                    | - 1000,00 € |
| DF - 673 | Titres annulés sur exercice précédent | + 1000,00 € |

#### **4) Acte modificatif N°1 de l'acte initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trottoirs rue Jean Michau**

Considérant la délibération N°2019 choisissant le cabinet URBA 37 pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des trottoirs rue Jean Michau,

Considérant que les travaux initiaux ne comportaient pas les travaux liés à la voirie départementale,  
Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE et ACCEPTE** l'acte d'engagement modificatif N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des trottoirs rue Jean Michau avec l'agence URBA 37, définissant le forfait définitif de rémunération, pour un montant estimatif de 7 880,40 € HT soit 9 456,48 € TTC, soit 7,5% du coût estimatif des travaux.

#### **5) Choix de l'entreprise pour l'aménagement des trottoirs rue Jean Michau**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer sur le choix de l'entreprise relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs rue Jean Michau.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux se décomposent en un seul lot, avec 4 plis reçus par voie électronique des sociétés suivantes : EUROVIA Centre-Loire, BELLIN TP, VERNAT TP, ROIFFE TRAVAUX LOCATION. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de classement des offres effectuée par la Commission et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société ROIFFE TRAVAUX LOCATION, pour un montant total de 88 624,05 € HT soit 106 348,86 € TTC.

#### **6) Convention avec le Conseil Départemental pour le renouvellement de la couche de roulement de la RD N°91, rue Jean Michau**

Le Département s'engage à financer 1 200m<sup>2</sup> d'enrobés pour une somme plafonnée à 17 000,00 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** les modalités de la convention avec le conseil Départemental pour le renouvellement de la couche de roulement de la RD N°91, rue Jean Michau.

### **II - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **• Création d'un emploi non permanent pour le péricentre durant les grandes vacances**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il avait été décidé en concertation entre les trois communes du RPI Esves & Manse que le service de garderie périscolaire serait gratuit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 mais que la tarification reprendrait cet été pour les parents dont les enfants fréquenteront le péricentre. Aussi, il souligne qu'il est nécessaire de délibérer pour la création d'un emploi non permanent pour ce service, pour 15h/semaine avec les horaires suivants : le matin : 7h00-8h30 et le soir 17h30-19h00.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant les grandes vacances allant du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus.

### **III - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

#### **• Proposition d'une liste de membres titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROPOSE** la liste des contribuables parmi lesquels M. le Directeur des Services Fiscaux désignera les 6 commissaires titulaires et 6 suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

### **IV - POPULATION**

#### **• Nomination d'un coordonnateur pour l'organisation du recensement de la population de 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de nommer Catherine LEMOUX en tant que coordonnatrice communale pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

### **V - AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **• Modification des statuts du Syndicat des Transports Scolaires du collège de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ**

Après lecture des nouveaux statuts et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du collège de Sainte-Maure-de-Touraine, qui devient Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Scolaires du collège de Sainte-Maure-de-Touraine.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BÂTIMENTS PUBLICS**

#### **• Réhabilitation de la toiture de la cantine scolaire**

Monsieur Loïc COUQUILLOU, vice-président de la commission bâtiments, signale aux élus que la société SOCOTEC est venue le mercredi 17 juin 2020 pour effectuer quatre prélèvements pour recherche d'amiante dans les ardoises avant travaux sur la toiture. La société SOCOTEC a rendu son rapport d'analyse qui indique la présence d'amiante sur deux parties de la toiture. Monsieur Loïc COUQUILLOU va demander des devis pour le désamiantage.

### **VOIRIE**

#### **• Travaux d'élagage**

Monsieur le Maire signale aux élus que la société ENEDIS a confié à la société TSE élagage les travaux d'élagages et d'abattages d'arbres pour l'entretien des végétaux situés à proximité des ouvrages Basse Tension de la commune de DRACHE, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020. ENEDIS signale que les branches coupées resteront sur place et devront être enlevées par les propriétaires concernés.

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Au vu du contexte sanitaire et de l'état d'urgence porté jusqu'au 10 juillet, Monsieur le Maire indique aux élus qu'il ne souhaite pas louer de salles communales réunissant plus de 10 personnes.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **• Cantine scolaire ; CAEM**

Monsieur le Maire indique aux élus que le bureau de l'association CAEM a changé. Madame Marion NOLL, Présidente, déménageant et quittant le secteur cet été, laisse sa place à Madame Hélène GALVEZ. Aussi, il indique que pour la rentrée 2020/2021, l'association décide de résilier son contrat de prestation avec la société Transgourmets, en raison de sa hausse tarifaire et des produits qui ne sont pas qualitatifs. Elle choisit alors de travailler avec l'entreprise Valeurs Culinaires de JOUÉ-LÈS-TOURS, qui assure une qualité des produits et de plus qui proviennent de circuits courts. Madame Florence SASSIER précise que l'entreprise Valeurs Culinaires s'engage à maintenir ses tarifs pendant 2 ans. Les municipalités du RPI Esves & Manse acceptent de participer à hauteur de 7 000,00 € pour que la hausse tarifaire des repas soit plus supportable pour les familles. Le tarif du repas passera de 3,04 € à 3,42 €.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **• Maisons Fleuries**

Monsieur le Maire indique que cette année, il n'y aura pas de concours départemental. Cependant, la municipalité maintient le concours communal.

Monsieur François-Xavier BRION précise que la commission effectuera sa visite le mercredi 8 juillet 2020 à 18h30.

La séance est levée à 20h45.